

Procès-verbal du conseil d'administration JUIN 2023

Rencontre du 30 juin 2023

Présences: Maurice Pouliot et Francine Faille

Il est décidé d'entériner les décisions suivantes prises depuis le 1er juin 2023 :

23.06.01

Afin d'assurer le droit au [respect de la vie privée](#), un règlement encadrant la gestion des caméras de surveillance et leur consultation a été adopté. Ce règlement comprend les règles suivantes :

- Les enregistrements vidéo ne devront plus être versés au registre de la copropriété et être accessibles aux copropriétaires;
- L'équipement de saisie des données se situera dans un lieu réservé et verrouillé en tout temps, à savoir le bureau réservé aux membres du CA.
- Un nombre très restreint de personnes mandatées par le conseil d'administration, auront accès au visionnement de la totalité des images recueillies;
- Pour fin de sécurité, les caméras situées à l'entrée de l'immeuble, devant les 2 portes de garage et devant la porte donnant accès à la cour pourront continuer d'être visionnés par les copropriétaires;
- L'accès aux données exigera un mot de passe établi et connu seulement des deux mandataires nommés par le conseil d'administration;
- Les mandataires seront responsables de l'entretien du système de caméras;
- En cas de démission d'un mandataire, le conseil d'administration devra nommer immédiatement son remplaçant;
- Les bandes vidéo ne devraient pas être systématiquement regardées sauf si un but peut justifier leur visionnement, par exemple du vandalisme;
- Les données recueillies ne peuvent être transférées aux autorités policières qu'en cas de vandalisme, vol, menaces ou coups portés à une personne et autres méfaits;
- Les données recueillies sont conservées pendant un mois maximum.
- Les 2 responsables des enregistrements et de la protection des renseignements personnels seront M. Maurice Pouliot et Mme Francine Faille.

23.06.29

- A compter du 4 juillet 2023, un moratoire sera mis en place concernant l'installation de bornes électriques.
- Les installations qui ont été faites avant le 4 juillet 2023 seront considérées comme conforme.
- L'installation de bornes électriques constitue une modification de nos aires communes et nous acceptons que soit autorisée cette modification.
- Une étude de capacité devra être faite rapidement de même qu'une inspection des installations ayant déjà été autorisées.
- Le moratoire pourra être levé suite à l'obtention des études et la certitude que les installations futures seront conforme à la stratégie qui sera approuvé par les administrateurs.

Adopté à l'unanimité.